

LA PRISON

La prison pose la question de la politique de l'Etat. L'application de la loi justifie le principe pseudo-démocratique du maintien du pouvoir pour les privilégiés. En sont systématiquement exclus les déviants et les rebelles qui refusent l'ordre capitaliste et étatique. La prison a pour fonction de les éliminer, avec le secret espoir de susciter la peur chez ceux qui seraient tentés de les imiter.

Suicides en chaîne dans l'Est de la France

Un détenu majeur s'est suicidé vendredi 17 octobre à la maison d'arrêt de Strasbourg-Elsau.

Selon le syndicat de personnels pénitentiaires Ufap, le détenu sortait de garde à vue dans une affaire crimi-nelle et avait été incarcéré jeudi soir : "Il s'est pendu avec ses lacets de chaussures. Son codétenu a donné l'alerte quand il l'a découvert, mais les surveillants n'ont pas pu le réanimer." Cet homme "aurait dû être hospitalisé d'office" compte tenu de ses tendances suicidaires", selon la CGT-pénitentiaire.

Le même jour, un détenu s'est tué à la maison d'arrêt d'Ensisheim, également en Alsace. Il y purgeait une peine de trente ans de réclusion pour meurtre, mais il "n'était pas connu pour avoir des tendances suicidaires", selon le Parquet.

L'homme a été retrouvé vers 18 heures pendu dans une cellule du quartier disciplinaire, où il avait été placé dans la journée après avoir insulté le personnel et refusé de réintégrer sa cellule.

Le mardi précédent, un jeune détenu est décédé une semaine après avoir tenté de mettre fin à ses jours dans le quartier des mineurs de la même prison à Strasbourg. Il venait d'être transféré de la prison de Metz-Queuleu. Ce détenu, âgé de 16 ans et demi, a été découvert le 9 octobre dans sa cellule, pendu avec un drap. Après avoir été secouru par le personnel de la prison, il a été transporté au CHU, où il se trouvait depuis dans le coma.

Selon des sources syndicales, l'adolescent avait déjà tenté de se suicider et avait par ailleurs partagé la cellule de Nabil L., un jeune de 16 ans qui a mis fin à ses jours le 6 octobre, à la prison de Metz-Queuleu.

Les records de France

64 250 personnes étaient détenues au 1er juillet 2008 dans les prisons françaises.

Le taux de surpopulation est de 126%, ce qui nous situe bien au-dessus de la moyenne européenne.

Le surpeuplement atteint les 2/3 des 231 établissements ou quartiers pénitentiaires.

Le nombre de suicides en prison décomptés au 1er semestre 2008 est de 27 % supérieur à celui du 1er semestre 2007.

* Mardi 1er Avril

Histoire et description de la prison depuis 1789

* Mardi 8 Avril

Les luttes anticarcérales

* Mardi 15 Avril

La frustration affective et sexuelle du détenu

* Mardi 22 Avril

Vers l'abolition de la prison...

avec Jacques Lesage de la Haye

L'enregistrement de ces conférences est disponible sur le site web de la Dionyversité

Le droit à l'intimité en détention

article de Michaël Faure (extrait)

Les Unités de Visites familiales (UVF), créées fin 2003, après de nombreuses années de lutte de la part des taulards et militants anti-carcéraux, existent aujourd'hui dans 7 centres de détention. On en attend (impatiemment) beaucoup d'autres. L'article ci-dessous faisait le point en 1999 sur les autres pays.

La France, lanterne rouge

L'Espagne pratique un dispositif de « vis-à-vis » où des visites, d'une durée limitée entre une heure trente et trois heures, se déroulent dans une pièce composée d'un lit et d'un sanitaire. D'après les autorités pénitentiaires, le seul critère d'accès aux « vis-à-vis » intimes est la stabilité du couple, marié ou non. Au centre pénitentiaire de Valdemoro, à Madrid, les détenus ont droit à une visite intime par mois. Les préservatifs, selon la direction, sont distribués régulièrement et sont également disponibles dans les parloirs privés. Les couples homosexuels auraient également accès à ces parloirs, ainsi que les couples dont les deux partenaires sont en détention. Une prison pour les couples détenus existe, une prison mixte pour jeunes est à l'étude.

Au Québec, les visites familiales privées ont lieu dans un pavillon dit mobil home, situé hors de la détention mais sur site pénitentiaire. Tous les deux mois, des personnes détenues condamnées à une peine supérieure à deux ans peuvent recevoir leurs proches à raison d'une durée de deux à soixante-douze heures. Le dispositif avait été introduit à titre expérimental, de 1980 à 1983, dans sept établissements dont un établissement féminin. A la suite d'une évaluation de cette expérience, qui se révéla satisfaisante tant pour les personnes détenues et leurs proches que pour les personnels de surveillance, elle fut étendue à 42 établissements. Ainsi, en 1995, on recense 90 unités de visites familiales, dont 5 500 détenus bénéficient chaque année.

Au Danemark, depuis 1982, des visites conjugales hebdomadaires d'une durée d'une heure trente sont possibles dans différents établissements. En Ecosse, certains établissements autorisent la sortie non surveillée

du détenu et du visiteur pendant quatre heures. La Finlande et la Norvège ont opté, quant à elles, pour le congé conjugal. La Suède reconnaît également la possibilité de visites familiales depuis fort longtemps. Les Pays-Bas ont introduit la possibilité de visites sans surveillance dans des locaux spéciaux ainsi que dans les cellules des détenus. La République de Moldavie a choisi

BIBLIOGRAPHIE

- Catherine Ehrel, Catherine Leguay : Prisonnières (*Stock 2*)
Dennie Briggs : Fermer les prisons (*Le Seuil*)
Roger Knobelspiess : O.H.S. (*Stock 2*)
Jacques Lesage de la Haye : La guillotine du sexe
(*Ed. de l'atelier*)
Jacques Lesage de la Haye : L'homme de métal
(*Ed. Existence*)
Serge Livrozet : De la prison à la révolte (*L'Esprit frappeur*)
Louk Hulsman : Peines perdues (*Le Centurion*)
Alain Brossat : Pour en finir avec la prison
(*La Fabrique éditions*)
Ouvrage collectif : Déviance en société libertaire
(*Atelier de création libertaire*)
Loïc Waquant : Les prisons de la misère
(*Raison d'agir éditions*)
Daniel Gonin : La santé incarcérée (*Ed. de l'archipel*)
Michel Foucault : Surveiller et punir (*Gallimard*)
Maryse Vaillant : La réparation (*Gallimard*)
Catherine Herszberg : Fresnes, histoire de fous (*Le Seuil*)
Martine Schachtel : Femmes en prison (*Albin Michel*)
Albert Jacquard : Un monde sans prisons ? (*Point Virgule*)
Jeremy Bentham : Le panoptique (*Mille et Une nuits*)

le système des hôtels pénitentiaires implantés dans un secteur de l'établissement, où la personne détenue peut séjourner pendant plusieurs jours avec sa famille.

Selon une récente enquête menée à l'initiative de l'Observatoire international des prisons, on peut noter que dans un nombre non négligeable de pays les visites, quelle que soit la manière dont elles sont organisées, durent non pas quelques heures, mais plusieurs jours, voire plusieurs nuits. C'est le cas de la Lituanie (pour les condamnés), de la République tchèque (quarante-huit heures d'affilée), de l'Ukraine (de quatre heures à trois jours par mois). En Allemagne, il est clairement indiqué que des visites totalement privatives existent dans certains établissements pour conjoints et familles dans des appartements.

La France fait donc figure de lanterne rouge en la matière, alors que la Commission européenne des droits de l'homme a souligné à plusieurs reprises « qu'il est essentiel au respect de la vie familiale que l'administration pénitentiaire aide le détenu à maintenir un contact avec sa famille proche », et n'a de cesse de rappeler que la vie sexuelle ressortit de l'intégrité physique et morale de la personne. Le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) et l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe incitent les quarante Etats membres à une amélioration des conditions de visite pour les conjoints et leurs enfants.

FILMOGRAPHIE

- Jean-Michel Carré : Femmes de Fleury (*Grain de Sable*)
Jean-Michel Carré : Galères de femmes (*Grain de Sable*)
Jean-Michel Carré : Les Matonnes (*Grain de Sable*)
Jean-Michel Carré : Les Enfants des prisons (*Grain de Sable*)
Alain-Michel Blanc : L'Amour à l'ombre (*Son et Lumière*)
Bernard George : La Honte de la république (*Planète - Observatoire International des Prisons*)
Laurent Bouhnik : Zonzon (*Observatoire International des Prisons*)
Olivier Meyron : Au-delà de la haine (*Hold-up Films - Blaqout.com*)
Henri Verneuil : I comme Icare (*AMLF*)
Olivier Hirschbiegel : L'Expérience (*Metropolitan FilmExport*)

Reconnaître un droit à l'intimité en prison, c'est s'autoriser enfin à franchir le tabou de la sexualité. M. Jacques Lesage de La Haye, après avoir passé plus de onze années en détention, fut l'un des premiers à évoquer la question en consacrant à ce sujet un ouvrage au titre évocateur : *La Guillotine du sexe*. Pour cet auteur, « la frustration sexuelle n'est pas la privation de liberté. C'est la castration pure et simple de l'être humain ». De même, M. Serge Livrozet, ex-détenu, faisait la remarque suivante en 1978 : « La force de l'habitude, du pouvoir, de la répression et des textes est parvenue à occulter en nous, prisonniers et ex-prisonniers, l'idée élémentaire que l'activité sexuelle est indissociable de la vie humaine, de la vie tout court. Les réducteurs de têtes et d'aspirations sont parvenus à tuer en nous le désir du désir. »

Lorsque M. Alain Monnereau, ex-détenu, publie en 1986 une enquête intitulée *La Castration pénitentiaire*,



l'administration française commence à se pencher sur le sujet, mais piétine face aux syndicats du personnel de surveillance, partagés sur la question bien qu'ouverts à la concertation. De son côté, le Syndicat de la magistrature (SM) a manifesté lors des premières déclarations du garde des sceaux son « approbation » à l'idée d'UVF.

Pour l'heure, aucun fondement juridique ne vient asseoir l'interdiction pour un détenu d'avoir des relations sexuelles en prison. La réforme du régime pénitentiaire disciplinaire du 2 avril 1996 précise cependant que « constitue une faute du deuxième degré le fait pour un détenu d'imposer à la vue d'autrui des actes obscènes ou susceptibles d'offenser la pudeur ». L'OIP a eu connaissance du cas d'un détenu qui s'est vu infliger une sanction de quinze jours d'isolement et de deux mois de suppression de visite après s'être livré à des attouchements sexuels avec sa compagne lors d'un parloir. Des personnes relatent régulièrement l'humiliation subie en raison du regard inévitablement inquisiteur des personnels de surveillance lors des parloirs.

Dans la pratique, des relations sexuelles ont lieu en détention dans des conditions déplorables pour tous. Jusqu'à présent, le déni était de rigueur en la matière. Or

L'émission **Ras-les-murs**, "actualités des luttes de prisonniers", existe depuis 1989, sur Radio Libertaire (89.4 en FM), qui, dès sa création en 1981, comptait dans sa grille (!) une émission sur les prisons.

Ce sont des anciens du Comité d'Action des Prisonniers (CAP), dont Jacques Lesage de la Haye et Nicole, qui ont lancé et animent encore aujourd'hui *Ras-les-murs*, tous les mercredis à 20h30.

se libérer de ce tabou est une condition préalable pour une prévention efficace de la transmission du virus du sida. C'est aussi une nécessité pour développer un discours de prévention des abus sexuels en détention.

Mais la vie privée englobe de nombreuses autres dimensions. En maison d'arrêt, dans des cellules de neuf mètres carrés occupées par deux ou trois personnes, les sanitaires sont dépourvus de dispositifs de séparation. Cet état de fait est dégradant et humiliant. En République tchèque, en Slovaquie, en Slovénie, en Pologne, en Autriche, en Lituanie ainsi que dans d'autres pays de l'Occident, les sanitaires sont à l'abri du regard des tiers, et la plupart des pays européens s'orientent vers la mise en place de dispositifs de séparation. Concernant l'hygiène, on note que très peu d'Etats ont installé des douches dans les cellules.

Par ailleurs, la personne détenue subit des fouilles à corps pour raison de sécurité (article D 275 du code de procédure pénale). Dans la plupart des pays européens, le personnel de surveillance se livre à la fouille intégrale. Certains pays pratiquent la fouille médicale, donc des cavités (Angleterre, Bulgarie, Danemark, Hongrie, Irlande). Nombreux sont les pays où les visiteurs sont fouillés. Certains de ces pays indiquent qu'ils se limitent aux sacs et vêtements - Hongrie et Pays-Bas -, d'autres qu'ils n'admettent la fouille que par palpation.

Le monde diplomatique
février 1999

Chaque année, 85 000 personnes sortent de prison, après avoir « payé leur dette » envers la société... Deux chiffres témoignent des difficultés auxquelles elles sont confrontées :

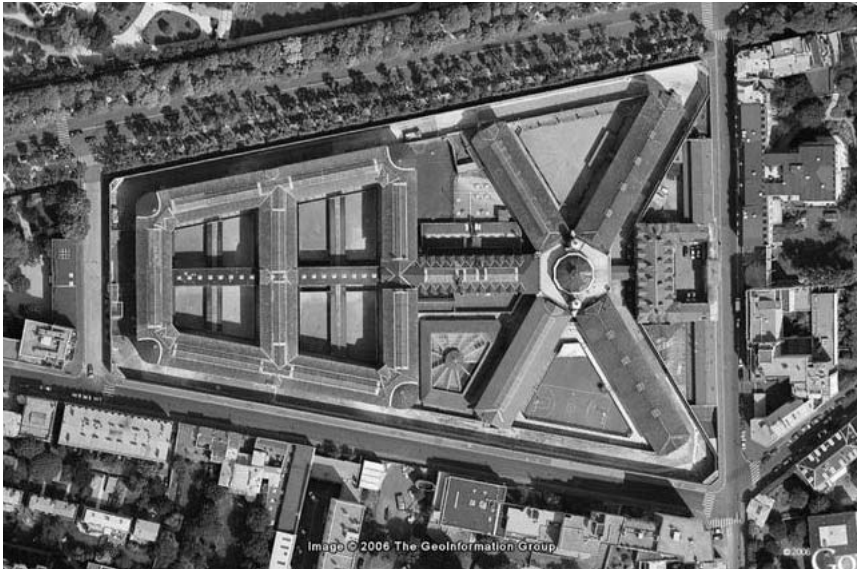
3 personnes sur 4 sont libérées sans avoir pu bénéficier d'un aménagement de peine, c'est-à-dire d'une phase de transition entre le dedans et le dehors qui permette de préparer leur retour au sein de la collectivité ;

1 personne sur 3 accueillies en centres d'hébergement est passée par la case prison.

À force d'exclusions des droits sociaux, de déchéances des droits civils, d'interdictions professionnelles, le quotidien du prisonnier libéré ressemble à un parcours du combattant.

Un détenu et sa conjointe sanctionnés pour avoir alerté sur des risques de gale

Depuis le 1er décembre 2007, K.N., détenu au centre de détention de Saint-Quentin-Fallavier (Isère) est privé des parloirs avec sa concubine. Le permis de visite de celle-ci a été suspendu pour six mois, au motif qu'elle a diffusé devant la prison un document faisant état de possibles cas de gale. Quelques jours auparavant, K.N. avait été affecté dans une cellule précédemment occupée par une personne suspectée d'avoir la gale. Son refus d'y être maintenu l'avait conduit au quartier disciplinaire.



vue aérienne de la prison de la Santé, à Paris

La France condamnée

La France a été condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme, le 16/10/08, pour n'avoir pas "protégé le droit à la vie" d'un détenu psychotique qui s'était pendu dans sa cellule. Joselito Renolde était mort en juillet 2000 dans une cellule disciplinaire, à l'isolement, dans la prison de Bois-d'Arcy. Trois jours auparavant, il avait déjà tenté de se suicider.

Selon la Cour, les autorités savaient que ce détenu souffrait de troubles psychotiques susceptibles de le conduire à des actes d'automutilation. Elle se dit "frappée que malgré la tentative de suicide du détenu et le diagnostic porté sur son état mental, l'opportunité de son hospitalisation dans un établissement psychiatrique n'ait même pas été envisagée". "L'absence de surveillance de la prise quotidienne de son traitement a, en l'espèce, joué un rôle dans son décès", note également la Cour.

La France est aussi condamnée pour traitements inhumains pour avoir placé en isolement et privé de toute visite cet homme qui a éprouvé angoisse et détresse "au point d'ébranler sa résistance physique et morale".

Un détenu victime d'un viol toujours dans l'attente d'une intervention chirurgicale nécessaire

Victime d'un viol en juin 2006 au centre pénitentiaire de Caen (Calvados), R.D. est toujours dans l'attente de l'intervention chirurgicale nécessitée par la déchirure anale dont il souffre depuis, faute d'escorte pour assurer sa garde à l'hôpital.

L'opération était pourtant programmée pour le mois de novembre 2007, mais a été annulée. Selon la direction du centre pénitentiaire, contactée par l'avocat de R.D., cette décision a été prise à la demande des services de police qui n'étaient pas en mesure d'assurer la garde lors de l'hospitalisation.

C'est la seconde fois que l'intervention est reportée. L'opération avait en effet été une première fois programmée au mois de juillet 2007, avant d'être annulée, sans que R.D. ne soit informé des raisons. Il avait déjà rencontré le chirurgien, puis l'anesthésiste du centre hospitalier universitaire (CHU) de Caen au printemps. Selon l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA), l'annulation était déjà liée à un problème d'escorte.

(...) En 2006, le rapport d'activité du centre pénitentiaire de Caen relève que « sur 52 hospitalisations hors permission de sortir, 30 ont été annulées et reportées, dont 67% par la police, 3% par la personne détenue, 20% par le CHU et 3% par l'UCSA ».

Les cycles de CONFÉRENCES / DÉBATS



se tiennent à la
Bourse du Travail de St-Denis
de 19h00 à 21h00

L'Université Populaire de Saint-Denis se donne pour mission de contribuer à l'amélioration de la diffusion populaire de l'esprit critique, des savoirs et de la culture; mais aussi de favoriser le développement des échanges sociaux dans la cité, en incitant les citoyens à échanger des points de vue et des arguments raisonnés.

Ce projet d'éducation populaire est mis en oeuvre hors des institutions universitaires traditionnelles, dans un esprit engagé de mixité sociale, de citoyenneté, de laïcité, de gratuité et de coopération mutuelle."